



PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Préfecture
Service du pilotage et de la
mutualisation interministériels
Pôle aménagement durable

Arrêté portant modification de l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2012 modifié portant création de la commission de suivi de site (CSS) des établissements ESSO SAF, TOTAL RAFFINAGE MARKETING et TOTALGAZ sises respectivement à TOULOUSE, LESPINASSE et FENOUILLET, en Haute-Garonne

Le préfet de la région
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,
préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 125-2, L. 125-2-1, R. 125-8-1 à R. 125-8-5 et D. 125-29 à D. 125-34 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2012 portant création de la commission de suivi de sites des établissements ESSO SAF, TOTAL RAFFINAGE MARKETING et TOTALGAZ sises respectivement à Toulouse, Lespinasse et Fenouillet dénommée « CSS Nord Toulouse », modifié par arrêté préfectoral du 10 février 2015 ;

Vu la délibération du conseil départemental de la Haute-Garonne en date du 30 avril 2015 désignant les nouveaux représentants appelés à siéger au sein du collège « des collectivités territoriales » de la CSS Nord Toulouse ;

Vu le courrier de la chambre de commerce et d'industrie de Toulouse en date du 17 juillet 2015 désignant les membres appelés à siéger au sein du collège « riverains-associations de protection de l'environnement » de la CSS Nord Toulouse ;

Vu le courrier de l'association NORD EN VIE en date du 27 janvier 2016 demandant à intégrer le collège « riverains-associations de protection de l'environnement » de la CSS Nord Toulouse, complété par le courrier du 30 mars 2016 désignant les membres appelés à y siéger ;

Vu le courrier de la SNCF Mobilité en date du 25 mars 2016 désignant les membres appelés à siéger au sein du collège « riverains-associations de protection de l'environnement » de la CSS Nord Toulouse ;

Vu le changement de dénomination de la société TOTALGAZ par FINAGAZ ;

Vu le courrier de l'établissement FINAGAZ en date du 18 mars 2016 désignant les membres appelés à siéger au sein du collège « exploitants » de la CSS Nord Toulouse ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne,

Arrête :

Art. 1^{er}. – L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2012 modifié est modifié comme suit :

I. La commission est composée des membres suivants, répartis en cinq collèges :

Collège " administration " :

- le préfet de la Haute-Garonne ou son représentant ;
- le chef du service interministériel de défense et de protection civile ou son représentant ;
- le chef du service départemental d'incendie et de secours ou son représentant ;
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, inspection des installations classées, ou son représentant ;
- le directeur départemental des territoires ou son représentant ;
- le chef de l'unité territoriale Haute-Garonne de la direction régionale de l'entreprise, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant ;

Collège " collectivités territoriales " :

- M. Mickaël ROUMIGUIER, titulaire et Mme Antonia PONTCANAL, suppléante, représentants la commune de Fenouillet ;
- le maire de Lespinasse ou son représentant Mme Alvertina DE CARVALHO ;
- Mme Martine SUSSET, titulaire et Mme Elisabeth TOUTUT-PICARD, suppléante, représentantes de Toulouse Métropole ;
- M. Victor DENOUVION, titulaire et Mme Marie-Claude FARCY, suppléante, représentants le conseil départemental de la Haute-Garonne

Collège « Riverains - Associations de protection de l'environnement » :

- Mme Sandrine COMBRES, titulaire, représentante de la SNCF/mobilité ;
- Mme Géraldine CASSEZ, titulaire et Mme Adeline SALICETO, suppléante, représentantes de la SNCF/réseaux
- M. Loïc CARIO, titulaire et M. Jean-Paul AUDOUARD, suppléant, représentants de Voies Navigables de France ,
- M. Alain STREFF, titulaire et MM. Alain GONZALEZ ou Antoine JABINET, suppléants, représentants de la société Géant Casino ;
- M. Alain RIVIERE, titulaire et M. Alain POUGET, suppléant, représentants de la Fédération Nationale Environnement Midi-Pyrénées ;
- M. Pierre FOURASTIE, titulaire et M. Jean-Louis REIGNOUX, suppléant, représentants de l'association NORD EN VIE.
- M. Jean-François RESEAU, titulaire et M. Henri VITRICE, suppléant, représentants de la chambre de commerce et d'industrie de Toulouse ;

Collège " exploitant " :

- Le chef de dépôt M. Pascal POTERALA et le chef du service exploitation et méthodes M. Pascal OBRY, titulaires et MM. Dominique MENO (adjoint du dépôt) et Kilian LOUISE (responsable Relation Administration), suppléants, représentants de la société TOTAL MARKETING FRANCE ;
- Le chef du département Centre et Dépôts, M. Frédéric MARTIN et le chef du dépôt de Fenouillet M. Yanis SIAMER, titulaires, M. Stéphane NAGEOTTE et Mme Julie NGUYEN, suppléants, représentants de la société FINAGAZ ;

Collège " salariés " :

- M. Jean-Michel MANTECON, titulaire et M. Guy COTTAZ, suppléant, représentants des salariés de la société TOTAL MARKETING FRANCE ;
- M. Hugues DUOC NGUYEN, titulaire et M. Christophe THERMES, suppléant, représentants des salariés de la société FINAGAZ ;

II. Le Préfet, ou son représentant, est nommé président de la commission.

Les membres sont nommés pour une durée de cinq ans. Chaque membre peut mandater un des membres de la commission pour le remplacer en cas d'empêchement pour toutes réunions de la commission. Un membre peut recevoir deux mandats au plus.

Pour les votes précédant la prise de décision, chacun des cinq collèges définis ci-dessus bénéficie du même poids (84 voix), suivant la répartition ci-dessous :

- collège « administrations de l'État » : 14 voix par membre ;
- collège « collectivités territoriales » : 21 voix par membre ;
- collège « riverains-associations de protection de l'environnement » : 12 voix par membre ;
- collège « exploitants » : 21 voix par membre ;
- collège « salariés » : 42 voix par membre.

Le reste sans changement

Art. 2. – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Art. 3. – Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, inspection des installations classées, les maires de Lespinasse et Fenouillet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Fait à Toulouse, le 2 AVR. 2016

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,

Stéphane DAGUIN

